

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 15 FEVRIER 2024

➤ PROCES-VERBAL

Le jeudi 15 février 2024 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni SALLE JEAN MOREL - SERVOZ sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président.**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Etaient excusés :

M. Cédric DESAILLOUD

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Éric FOURNIER ouvre la séance, il remercie les élus présents et donne lecture des pouvoirs reçus. Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN.

Il donne la parole à M. Nicolas EVRARD, en tant que maire de la commune de Servoz, laquelle accueille la séance de ce conseil communautaire.

M. Nicolas EVRARD remercie M. Éric FOURNIER et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus. Il s'agit pour lui d'un moment important. Il avait eu l'occasion lors d'un précédent Conseil Communautaire à Vallorcine il y a 18 mois de faire part de ses interrogations quant au rôle de l'élu. Alors même que les enjeux sont nombreux aujourd'hui, il suffit de citer la transition, la cohésion sociale, l'aménagement, il constate que l'on se divise, et que des bijoux économiques partent du territoire. En interne également, il existe un mal-être des agents communautaires qui subissent les désaccords politiques entre élus. À ce propos, il juge anormal qu'un Maire ne respecte pas un engagement financier passé alors qu'en même temps il participe à l'inauguration de l'équipement en question. Il est donc temps de s'interroger sur notre façon de faire de la politique, sur nos valeurs, sur la confiance entre nous, de façon à ce que la parole donnée puisse être respectée. Il conclut qu'il faut refonder un pacte politique mais s'interroge sur la capacité collective à le faire.

M. Éric FOURNIER remercie M. Nicolas EVRARD. Il souhaite répondre à ses propos en rappelant ce que sont une communauté de communes et le bloc communal. À la différence d'une élection municipale, où il y a débat public lors de la campagne électorale puis vote sur les orientations à venir et où un choix clair est opéré par l'électeur, une intercommunalité est le produit de plusieurs

élections municipales et un accord politique doit ensuite être trouvé. Il est donc important de régler cela par une feuille de route à quatre, qui permet aussi de respecter systématiquement les différences entre communes. Ce respect est essentiel, et c'est le rôle du président de la communauté de communes de faire avancer celle-ci sans injurier l'avenir.

En effet, une communauté de communes, c'est certes une communauté, mais ce n'est pas pour autant la mise en commun de tout, sinon cela revient à une commune nouvelle. Il y a donc des choses à gérer ensemble, et d'autres pas. La liste des compétences, il faut l'arrêter, un exemple récent en a été la discussion à propos de Natura 2000 avec la région. La clarification des statuts et de l'intérêt communautaire est donc nécessaire, c'est à la fois utile pour les élus, afin de ne pas intervenir chez le voisin, et c'est utile pour les services sans pour autant que ceux-ci doivent prendre cette clarification comme une révolution. Entre compétences communautaires et compétence communale, il y a la place pour des services à la carte qui sont les services communs. Les finances en son l'exemple type, avec ce soir l'examen du rapport d'orientation budgétaire. Une fois cela posé, l'adoption d'une charte de l'élu pourrait permettre de poursuivre dignement le mandat sur les deux années à venir. On va essayer d'avoir un calendrier serré pour les statuts et pour les services communs, et d'avoir un engagement des élus de respecter un voisin

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. Éric FOURNIER poursuit l'ordre du jour par trois communications : il remercie les services pour la gestion de l'incendie du centre sportif, il salue le succès de l'épreuve de slalom du Kandahar, et annonce la poursuite des cérémonies du centenaire des Jeux olympiques de 1924, qui feront l'objet de plusieurs invitations à venir en particulier le 16 mars prochain.

Il propose de reporter à la séance suivante l'approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 4 et 18 décembre 2023, le temps d'apporter les modifications qu'il estime nécessaires.

2. FINANCES

• DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. Éric FOURNIER introduit le débat d'orientation budgétaire en soulignant quatre points importants pour cette année 2024.

Le premier point, c'est la politique d'investissement en matière de transport qui va impacter notre fonctionnement. Certes, il observe la satisfaction de trois communes sur quatre, quant à l'augmentation de la desserte des villages et l'augmentation de la desserte touristique, même s'il y a encore des choses à améliorer. Il en veut pour preuve la gestion du parking du Tour. À ce propos il n'est pas favorable à un grand parking de dissuasion qui constituerait un appel d'air pour encore plus de fréquentation entraînant de nouveaux problèmes de congestion. Du reste, le choix de la commune d'implantation de ce parking resterait à trancher.

Le second point important, c'est l'augmentation du chapitre 012 relatif aux frais de personnel, qui connaît le relèvement du point d'indice et le coût de l'indemnité de résidence même s'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les agents concernés.

Le troisième point, c'est la nécessité en matière d'investissement de tenir fermement la barre en donnant la priorité aux projets respectant les critères suivants : projets recensés au titre du CRTE et du PPI lequel définit notre feuille de route pluriannuelle, et projets présentant un degré de maturité élevé (il cite à ce propos la salle OLCA sur Les Houches, les logements saisonniers sur Vallorcine, le tiers-lieu sur Servoz, et le musée Alpin sur Chamonix). Il s'agit en effet de réaliser des investissements et non pas de faire une liste pour la beauté politique de l'exercice.

Le quatrième et dernier point de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est la nécessité d'être meilleur sur les recettes. Ce sera autant de marge de manœuvre pour pourvoir des postes importants. Parmi ces recettes, l'augmentation de la taxe de séjour, le financement issu des programmes européens, sont autant de possibilités pour nos investissements, lesquels doivent être guidés par notre préoccupation de la transition.

Il donne la parole à Mme Ghislaine BOSSONNEY pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Mme Ghislaine BOSSONNEY remercie le service des finances pour son travail et présente le PowerPoint ci-joint.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2024, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D2312-3 du CGCT).

Le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est joint en annexe de la présente délibération.

Elle souligne en complément le taux de réalisation faible en investissement et l'importance pour améliorer celui-ci de l'engagement juridique des projets de façon à diminuer les restes à réaliser non justifiés. Elle souligne également la très bonne capacité de désendettement à 4,5 ans alors que le seuil d'alerte admis est de 15 ans.

M. Éric FOURNIER ouvre le débat et donne la parole à M. Jérémy VALLAS.

Il rappelle les propos de M. Éric FOURNIER sur la charte de l'élu et il souligne qu'il existe déjà une charte de l'élu communal. Il donne ensuite lecture d'une déclaration en sa qualité d'élu intercommunal, qu'il souhaite vertueuse en termes d'action politique comme de projet de territoire. Pour arriver à cela, plusieurs points sont à prendre en compte. Sur la fiscalité, les bases ont augmenté de plus de 20 % sur les dernières années. C'est donc un impact important pour la population.

Sur les actions communautaires un flou demeure, comme sur les risques naturels, la transition, ou l'assainissement, mais aussi sur les transports, avec le tunnel des Montets, ou la diversification économique avec le raccordement à la fibre. Sur la communauté de communes au sens large, il est important de considérer celle-ci comme un véritable bassin de vie, un exemple en est la gestion des affaires sociales.

Il poursuit en se félicitant de l'existence d'une philosophie politique autour du projet de territoire. Il regrette cependant que ce projet ne soit pas mis assez en avant vis-à-vis du grand public. Il rappelle à ce propos sa précédente motion. Il regrette également qu'il n'y ait pas suffisamment de présents en commissions ni assez de comptes rendus de celles-ci, et souhaite à l'avenir des conseils communautaires apaisés. Il se dit las de l'absence de vision partagée, il en appelle donc à une présentation du projet de territoire et du pacte financier et fiscal, et demande plus d'inclusion alors même que Vallorcine ressent un sentiment d'indifférence à son égard. Il se dit néanmoins plein d'espoir et demande que sa déclaration soit vue comme un appel à se fédérer.

M. Bernard OLLIER souligne l'intérêt, au vu des montants d'investissement à engager sur Vallorcine, de traiter ces opérations en AP/CP. M. Jérémy VALLAS répond qu'il n'est pas le seul concerné. M. Éric FOURNIER rappelle que d'une façon générale l'intérêt des AP/CP est de suivre la réalisation des opérations dans le temps.

M. Denis DUCROZ estime qu'il est compliqué d'expliquer ce que c'est une communauté de communes et d'ailleurs d'y comprendre quelque chose. Il s'interroge sur le pourquoi des dissensions et se demande comment faire : il estime que si l'on se dispute déjà sur la présence du Club Des Sports de Chamonix dans le bâtiment du Kandahar aux Houches, ou sur le pâturage des moutons sur des parcelles de la commune de Chamonix, ce sera compliqué d'aller plus loin. Dans ces conditions, il se demande à quoi sert la communauté de communes.

M. Éric FOURNIER regrette que l'on se pose encore ce genre de question après la création de la CCVCMB il y a 13 ans.

M. Nicolas EVRARD estime que l'on se retrouve bien dans les orientations politiques énoncées dans le rapport d'orientation budgétaire. Mais au-delà des enjeux, demeure la question de notre capacité à mener à bien les investissements, alors même que la vallée de Chamonix Mont-Blanc a été reconnue par la chambre régionale des comptes pour son ambition en matière de transition.

M. Patrick DEVOUASSOUX tient à rappeler son engagement communautaire important. De nombreuses compétences sont à la communauté de communes, même si des compétences demeurent proches avec les communes et que des doublons sont parfois possible. Il estime que si une commune nouvelle était créée, cela permettrait de résoudre mieux les difficultés. Mais il y a encore un travail de réflexion pour faire évoluer cela.

M. Hervé VILLARD souligne l'importance du mot communauté, c'est sûrement là que se trouve le moyen de résoudre nos difficultés. Il estime que le retour à plus de proximité communale est peut-être plus simple à court terme mais qu'une unification du travail passe par une commune nouvelle.

M. Jérémy VALLAS demande de vérifier la question de la liaison des taux avec la CFE.

M. Denis DUCROZ observe que la subvention de l'Office du Tourisme est de 3,5M € alors que les membres socioprofessionnels cotisent peu. Il s'étonne qu'il n'y en ait pas trace dans le dernier compte rendu de la commission tourisme.

M. Éric FOURNIER répond qu'il est vrai que la subvention de l'Office du Tourisme peut paraître importante. Mais il ne s'agit pas pour autant d'un club privé. Les socioprofessionnels sont aussi des habitants, et par socioprofessionnels il faut aussi entendre les moniteurs et les guides. Il souhaite au contraire saluer leur volonté de se fédérer au sein d'un office du tourisme et les remercier pour leur mobilisation. On peut toujours voter contre cette subvention, mais la proportion de celle-ci par rapport aux cotisations n'est pas différente de ce qui se fait sur d'autres territoires. En outre, des objectifs forts sont donnés à l'Office du Tourisme à travers sa feuille de route et tout est transparent sur l'utilisation des fonds, puisque cela passe non seulement en commission mais aussi en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

- **APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Madame Ghislaine BOSSONNEY rappelle que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent projet de délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc annexé au présent projet de délibération.

A l'issue du vote sur le règlement budgétaire, Bernard Ollier part à 19h45 et donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ.

3. JURIDIQUE

- **CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE MULTISERVICES VIA CHAM**

Monsieur Philippe Charlot-Florentin rappelle que depuis plusieurs années, une carte « Via Cham » est mise en œuvre à l'échelle du territoire intercommunal au travers des Communes membres de la Communauté de Communes.

Cette carte permet à ses bénéficiaires d'accéder gratuitement ou à tarifs réduits à différents services publics, relevant majoritairement de la compétence de la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé que le dispositif Via Cham soit porté par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions ci-après définies :

Contenu du dispositif Via Cham :

Le dispositif via cham permet à ses titulaires de bénéficier d'un bouquet de services intégrant un abonnement annuel de transport urbains à tarif réduit et permettant par ailleurs d'accéder à des tarifs réduits sur, entre autres, plusieurs équipements sportifs et culturels, le Mont-Blanc Express, ou auprès d'autres partenaires institutionnels ou privés, étant précisé que d'autres services ou avantages pourront ultérieurement venir enrichir le dispositif.

Conditions de délivrance :

La carte Via Cham bénéficiera à l'ensemble des résidents du territoire de la Communauté de Communes en faisant la demande.

Justificatifs :

La carte pourra être délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de résidence dans l'une des communes membres de la CCVCMB, parmi les suivants :

- Facture de téléphone, d'électricité de gaz, d'eau ou d'assainissement,
- Quittance de loyer ou bail de location ou titre de propriété ou attestation notariale,
- Avis d'imposition ou de non-imposition,
- Justificatif de taxe foncière ou de taxe d'habitation,
- Attestation ou facture d'assurance du logement,
- Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement,
- Contrat de travail, de stage, d'alternance, d'apprentissage ou attestation de l'employeur mentionnant le lieu d'exercice de l'activité professionnelle qui doit correspondre à l'une des communes de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix.

Pour les mineurs résidents, la carte pourra être délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un livret de famille, en complément du justificatif de résidence de l'un ou l'autre des deux parents.

Durée de validité de la carte :

La carte sera délivrée pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance,

M. Éric FOURNIER précise que le dispositif est conçu pour être ouvert à des privés proposant des prestations qui viendront s'ajouter aux avantages déjà offerts.

M. Jérémy VALLAS s'interroge sur la situation des étudiants majeurs non-résidents, à savoir s'ils peuvent prétendre à la qualité d'ayant-droit.

M. Éric FOURNIER rappelle que c'est la résidence sur le territoire qui permet d'être ayant-droit et de bénéficier d'une différenciation tarifaire, et qu'en tout état de cause, c'est aussi une question de coût à compenser comme pour la gratuité des plus de 75 ans, alors même que financièrement parlant, la communauté de communes porte un coût de 8 M€ par an sur ce dossier de la DSP transport et qu'un travail est encore à mener sur le dossier du ferroviaire.

M. Xavier CHANTELOT propose de modifier la formulation du lieu de résidence de l'employeur par le lieu d'exercice de l'activité de l'employeur. Cette modification est approuvée.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le contenu du dispositif VIA CHAM, ses conditions et modalités telles que décrites ci avant, et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Éric FOURNIER, son président, à réaliser toutes démarches et diligences et signer tous documents utiles à sa bonne exécution.

4. MARCHE PUBLIC

- **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POLE D'EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE A CHAMONIX – SIGNATURE DU MARCHE CORRESPONDANT**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que la vallée de Chamonix ne dispose pas d'équipements modernes et adaptés à la demande autour d'activités pourtant emblématiques que sont les sports de glace et d'escalade. La patinoire date de 1962 et la salle d'escalade, propriété de l'ENSA ne peut réserver que quelques créneaux au grand public.

La réalisation de ces équipements est nécessaire, en dehors des raisons d'obsolescence de la patinoire (dysfonctionnement récurrents), pour régler leur problème de saturation du fait de la présence de 450 licenciés en sports de glace, 400 licenciés en escalade, sur un total de 3500 licenciés dans la vallée, et 1000 scolaires à la cité scolaire Frison Roche situé à proximité immédiate.

La Collectivité souhaite se doter d'un complexe sportif en cohérence avec les attentes actuelles et avec des perspectives de développement de ces activités sportives pour proposer une offre complète (scolaire, entraînement, compétition, loisirs, tourisme et formation).

Afin de poursuivre ce projet, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-21^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette mise en concurrence, 7 offres ont été reçues.

1 - D2X INTERNATIONAL - 75006 PARIS - Grpt ALCELIA Conseil Stratégie montagne ; SOJA Ingénierie - Fluides et énergies ; Sarl NEWPatinAge - Expert Froid ; SEBAT BE Structure et Economie de la Construction ; Solutions for Energy Efficiency (Manergy) - Etude Expert Environnemental et spécialiste du code de l'environnement ; VRD Conception ARA Grpe Aliénor - VRD ; STUDIO 13 Grammes - Graphisme et Communication

2 - AMEXIA SAS 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Mandataire - AMO Programmation Fonctionnelle, Technique, Economique Architecte / urbaniste * Economie * Commissionnement * Exploitation maintenance * Graphiste / communication ; PROJEX SAS Expertise technique TCE 13290 AIX EN PROVENCE - structure ; fluides ; VRD ; électricité ; SSI * Economie ; DIAGOBAT SAS 69330 MEYZIEU - Expertise environnementale ; énergie ; acoustique ; SAS FEREST ING 59000 LILLE - Expertise froid alimentaire ; SAS INGELLIPSE 69330 MEYZIEU - Spécialiste escalade

3 - ALGOE SAS Mandataire 69134 ECULLY - Management de projet ; pilotage et coordination du groupement Expert graphiste et communication ; Altitude Ingénierie (sous-traitant Algoé) : Economiste expert de la construction ; ISC 75001 PARIS - équipements sportifs notamment de patinoires et d'escalades en lien avec des sites de montagne disposant d'une certification professionnelle OPQTEC ou similaire ; WSP 75012 PARIS - Cabinet d'Ingénieur fluides, énergie, génie climatique expert en production de froid

Cabinet d'Ingénieurs structures bâtiments et d'ouvrages souterrains. ABEST Ingénierie 73400 UGINE - Cabinet d'études expert environnemental et spécialiste du code de l'environnement ; Cabinet d'études expert en aménagement VRD et paysager ; INDDIGO SAS 73024 CHAMBERY -

BE développement durable ; ATEAM 38920 CROLLES - Architece/Urbansime ; IdéOgreen 31320 CASTANET-TOLOSAN - BE spécialiste patinoires

4 - SASU SAMOP 69007 LYON Mandataire ; EURL IN-STRADA 13005 MARSEILLE ; Jérôme MAZA Paysagiste DPLG 13001 MARSEILLE ; Sous-traitant CADRE DE VIE CONSULTING 06160 ANTIBES JUAN LES PINS ; - Suivi de l'audit HQE. Sous-traitant STERN 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - Études QEB / Exploitation maintenance;

5 - A2MO - 69007 LYON Mandataire pilotage global, programmation équipements sportifs, ATMO marchés publics globaux, architecture et urbanisme, expertise communication et graphiste ; BETOM Ingénierie - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY Ingénierie TCE d'équipements sportifs dont patinoire, expertise ingénierie VRD, expertise ingénierie structure et ouvrage souterrain, ingénierie des performances énergétiques, expertise génie climatique et production froid, économie de la construction ; CAP TERRE - 78140 VELIZY VILLACOURBLAY Ingénierie des performances environnementales, expertise code de l'environnement, exploitation maintenance et commissionnement

6 - MOTT MACDONALD France - 75012 PARIS

7 - ALAMO - 75116 PARIS Mandataire ; AGI2D - 75020 PARIS qualité environnementale, exploitation, maintenance ; BERIM - 75020 PARIS BET Fluides VRD Structures ; ALBAN Consulting - 42350 La TALAUDIÈRE BET Froid et énergétique ; ARCANE Architectes - 38100 GRENOBLE Expertise architecturale et urbanisme

Le règlement de la consultation définissait les critères retenus pour le jugement des offres. Ils sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Références sur des opérations similaires de moins de 7 ans	20.0
2.2-Compétences de l'équipe dédiée à l'opération (CV, références de réalisations)	20.0
2.3-Une note méthodologique de 30 pages maximum permettant d'apprécier l'organisation et les compétences mises en jeu pour chaque étape de la mission, assortie d'un calendrier prévisionnel d'exécution	20.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Une courte note permettant d'apprécier les actions environnementales mises en place par les membres de l'équipe et pour l'exécution du contrat	10.0

Une analyse approfondie a permis le classement suivant, selon le tableau d'analyse détaillé ci-joint :

La commission d'appel d'offres réunie le 6 février 2024 a validé le classement et décidé de retenir l'offre de AMEXIA SAS 59651 VILLENEUVE D'ASCQ Mandataire - AMO Programmation Fonctionnelle, Technique, Economique Architecte / urbaniste * Economie * Commissionnement * Exploitation maintenance * Graphiste / communication ; PROJEX SAS Expertise technique TCE 13290 AIX EN PROVENCE - structure ; fluides ; VRD ; électricité ; SSI * Economie ; DIAGOBAT SAS 69330 MEYZIEU - Expertise environnementale ; énergie ; acoustique ; SAS FEREST ING 59000 LILLE - Expertise froid alimentaire ; SAS INGELLIPSE 69330 MEYZIEU - Spécialiste escalade

Le montant de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, s'élève à 668 137,50 € H.T. soit 801 765,00 T.T.C.

M. JérémY VALLAS demande d'identifier dans le contexte du projet le coût de la réhabilitation de la maison nordique, de la salle de bloc, sans oublier les à-côtés comme l'énergie ou le coût du personnel, pour éviter de ne se focaliser que sur le pôle d'excellence en lui-même. Il poursuit en demandant si la jauge peut être revue ou si le coût peut être diminué, dans l'hypothèse où la communauté de communes ne puisse pas porter tout cela.

M. Éric FOURNIER répond que le rôle de l'AMO sera précisément de requestionner les attendus du projet, y compris vis à vis du site. Le Pôle d'Excellence des Sports de Montagne est une structure nécessaire en elle-même mais aussi dans sa relation au site, il en veut pour preuve la demande des professeurs lors du récent conseil d'administration du lycée, lesquels se montrent critiques sur le niveau des équipements sportifs actuellement mis à disposition des élèves. La question sera de savoir au vu du travail de l'AMO dans quelles conditions, notamment financières par rapport à notre capacité d'emprunt et aux ressources humaines nécessaires à son fonctionnement, le projet est réalisable. La question de l'externalisation de sa gestion pourrait donc aussi se poser.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant.

- **BUDGET GENERAL - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DES CREDITS DE PAIEMENT 2024 - MISSION D'AMO CONSTRUCTION DU POLE D'EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE A CHAMONIX**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits des paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président qui propose pour 2024, l'autorisation de programme suivante pour la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la construction d'un pôle d'excellence des sports de montagne à Chamonix, AP gérée en toutes taxes.

AMO Pôle d'excellence	Autorisation de programme	BP 2024 Crédits de Paiements	BP 2025 Crédits de Paiements	BP 2026 Crédits de Paiements	BP 2027 Crédits de Paiements
Etudes	810 000 €	280 000 €	190 000 €	170 000 €	170 000 €
Total dépenses	810 000 €	280 000 €	190 000 €	170 000 €	170 000 €
Auto-financement/emprunt	810 000 €	280 000 €	190 000	170 000 €	170 000 €
Total recettes	810 000 €	280 000 €	190 000	170 000 €	170 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création** des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) comme indiquées dans le tableau ci-dessus

• **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU MUSEE ALPIN A CHAMONIX – AVENANT N°02**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que par délibération en date du 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Laurent DUPORT **Mandataire** du groupement : Nicolas CREGUT Associé - EURL SPACES ARCHITECTURE Associé - SARL LES CRAYONS Muséographe, scénographe - BETREC IG Economie de la construction, structure, fluides, CVC, électricité, SSI désamiantage et VRD - SIGMA acoustique - RC AUDIO ingénierie audiovisuelles et multimédia - Roch PAYET conservation préventive - Julien COURTIAL création graphique, signalétique directionnelle, création de mises en page - HI LIGHTING DESIGN SARL concepteur lumière - KALEO concepteur numérique, pour un montant de 794 900,00 € H.T. pour les travaux de réhabilitation du Musée Alpin.

Ce contrat a été augmenté par avenant n° 01 de 58 800,00 € H.T. dans le cadre des aménagements paysagers et urbains en façades Nord et Sud du Musée Alpin en lien avec la place du Mont-Blanc, avec notamment la gestion traversante des accès du Musée Alpin, les cheminements piétons pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le nouveau montant du contrat s'élève à 853 700,00 € H.T. toutes phases confondues.

La SASU Laurent DUPORT et la SARL Nicolas CREGUT ont informé la Collectivité qu'elles souhaitaient mettre un terme aux missions suivantes : phases ACT/EXE/DET/AOR.

Pour des raisons de compatibilité dans la phase conception et de cohérence dans la phase de réalisation, et ce afin de ne pas perturber le projet dans son calendrier (soumis à un programme de subventions), il est proposé le remplacement de l'architecte mandataire Laurent DUPORT à partir de la phase PRO achevée.

Afin de mettre un terme aux différends opposant les Parties et ainsi permettre la poursuite de l'exécution du projet, les architectes ont proposé en contrepartie que les missions soient assurées par la société SPACES ARCHITECTURE représenté par Guillaume GIROD qui devient mandataire du groupement à compter de la phase PRO achevée.

Un nouveau tableau de répartition des honoraires a été établi et joint en annexe.

Le montant global des honoraires reste inchangé.

M. Jérémy VALLAS revient sur l'avenant 1 au marché de MOE qui a pris en compte des aménagements sur les façades et les accès. Il observe que pour le musée montagnard, les façades n'avaient pas été prises en compte au niveau communautaire mais financées par la commune, et souhaite dès lors une règle commune.

M. Xavier CHANTELOT dit se souvenir que pour le musée montagnard il s'agissait bien d'une compétence culture communautaire, car il fallait gérer les accès au musée depuis et vers les autres sites culturels.

M. Éric FOURNIER ajoute que la question des façades du musée alpin était liée au projet communautaire car soumis à l'accord des copropriétaires.

M. François-Xavier LAFFIN demande quel est le plan de financement du musée alpin.

M. Éric FOURNIER répond en mentionnant les grandes lignes du financement :

CD 74 (18%) 1 300 000€

CPER (4%) 300 000€

Etat : (12%) 1 800 000 €

Alcotra (8%) 560 000€

Fonds de concours Chamonix (8%) 600 000€
Mécénat (3%) 200 000€
Autofinancement (23%) 1 720 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Ont voté contre : M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant, sans impact financier, correspondant et toute pièce s'y référant.

5. DECHETS

- **REVISION ANTICIPEE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI (CCES)**

M. Hervé VILLARD rappelle que la prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA précise des objectifs de réduction des quantités de déchets définis à l'issue d'un diagnostic du territoire et le plan d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans.

Par délibération du conseil communautaire du 16 avril 2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté son PLPDMA pour la période 2020-2025, avec pour but d'atteindre :

- Les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte :
 - Réduire de 10% les tonnages de déchets collectés entre 2010 et 2020 ;
 - Augmenter le taux de recyclage des déchets à 65% en 2025 ;
- L'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé de réduire de 50% la quantité de déchets ménagers et assimilés incinérés.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues depuis (Adoption du volet Déchets du SRADDET (ex- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) en décembre 2019, Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020, Plan national de prévention des déchets 2021-2027), ainsi que de l'engagement de la collectivité dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en mars 2022 introduisant plusieurs actions nouvelles en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, une révision anticipée du PLPDMA en 2024 s'avère opportune.

Cette révision se traduira par :

- Une évaluation des actions mises en œuvre et une actualisation du diagnostic du territoire ;
- La définition de nouveaux objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- L'élaboration d'un plan d'actions, en concertation avec les acteurs du territoire.

Le contenu et les modalités de l'élaboration du PLPDMA sont fixés par le code de l'environnement.

Conformément à la réglementation, la CCVCMB doit également constituer une Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES). Cette commission aura en charge de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et de remettre les avis et propositions de décision à l'exécutif de la CCVCMB.

Le projet de PLPDMA sera soumis à la CCES pour avis puis mis à la consultation du public, dans les conditions de l'article L120.1 du code de l'environnement.

La version finale du PLPDMA sera adoptée par le Conseil communautaire, et transmise pour information au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois suivant son adoption.

Dans un objectif de concertation et de représentation d'acteurs, il est proposé que la CCES soit constituée suivant la répartition ci-après :

Collège 1 - Elus du territoire en charge de la gestion des déchets et des thématiques en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire

- Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Présidente de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté ou son représentant désigné
- Vice-Président Transition écologique et énergétique, déchets et économie circulaire ou son représentant désigné
- Vice-Présidents du Conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté

Collège 2 – Partenaires publics

- ✓ SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- Office du Tourisme

Collège 3 – Socio-professionnels

- Représentants des usagers et socio-professionnels siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté.

La CCES est présidée par le Président de la CCVCMB, et en son absence par la Présidente de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision anticipée du PLPDMA pour la période 2025-2030.
- **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative d'Evaluation et de suivi (CCES) du PLPDMA, conformément aux modalités et à la composition définies ci-dessus.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Régie intercommunale Chamonix Propreté.

6. MOBILITE

- **FORMATION DU COMITE DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (C.C.V.C.M.B.) en sa qualité d'Autorité Organisatrice Mobilité, est compétente pour l'organisation et l'animation de la mobilité sur son ressort territorial. Dans le cadre de la loi LOM, la C.C.V.C.M.B. doit former un comité des partenaires dont la composition et le fonctionnement sont fixés par délibération.

Le comité des partenaires est consulté à minima une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information.

Objectifs :

Le comité des partenaires a pour objectif de garantir un dialogue régulier entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers ou habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes tarifaires ou les impôts locaux, et bénéficiaires, des services de mobilité mis en place.

Cette instance doit également permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité. C'est également à travers ce comité, que la C.C.V.M.B. rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité en vigueur sur son ressort territorial.

Composition :

D'après l'article L.1231-5 du Code des Transports, il revient aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de fixer la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires. Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que 5 habitants tirés au sort. Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des Partenaires comme suit, en qualité de représentants titulaires :

- 8 représentants de la CCVCMB
- 3 représentants d'usagers des services de transport et de mobilité (résidents permanents, secondaires et saisonniers)
- 3 représentants de structures à vocation touristique
- 4 représentants d'associations (culturelles, sportives et sociales...)
- 3 représentants d'employeurs et de structures socio-professionnels et de syndicats
- 2 représentants de parents d'élèves et d'établissement scolaires
- 2 représentants de la sécurité publique
- 2 représentants de transporteurs extérieurs au territoire

Seront également désignés autant de suppléants que de représentants titulaires.

Modalités de fonctionnement :

Le comité des partenaires est présidé par le Vice-Président en charge des transports et des mobilités.

Le comité sera convoqué par voie papier ou dématérialisée à minima 5 jours avant la date fixée pour la réunion. Il émet un avis sur les sujets faisant l'objet des ordres du jour de chaque comité transmis avec la convocation. L'avis du comité sera rendu en fin de réunion et sera mentionné dans les délibérations afférentes aux sujets mentionnés en comité.

Le comité des partenaires est consulté à minima une fois par an.

M. Xavier CHANTELOT propose que soient également prévus des représentants de structures culturelles, sportives et sociales, et qu'un nombre de représentants soit fixé par catégorie afin de limiter la composition du comité et conserver sa vocation d'efficacité.

La délibération est adoptée sous cette double réserve, à charge de M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN d'en adapter la rédaction en ce sens.

Dans ce contexte :

VU, la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 15,

VU, l'article L.1231-5 du Code des Transports

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la formation du comité des Partenaires telle que présentée ci-avant ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

7. RESSOURCES HUMAINES

- **PERSONNEL - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

- 1) Pour accompagner le recrutement de plusieurs agents, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<u>Administrative</u>	1 poste de directrice Finances Grade : Attaché hors classe (cat A) à temps complet cotation poste : A2	1 poste de directrice Finances Grade : Attaché principal (cat A) à temps complet cotation poste : A2	12/02/2024

2) Il est proposé de créer un poste de **Maître-Nageur Sauveteur** à la direction des sports relevant du cadre d'emplois des ETAPS (catégorie B) Educateur Territorial des APS, Educateur Territorial des APS principal de 2^e classe, Educateur Territorial des APS principal de 1^e classe ou adjoints d'animation (catégorie C) grades adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe, Adjoint d'animation principal de 1^e classe à **temps non complet 17,5/35^e**, à compter du 01/03/2024, pour permettre la continuité des services en raison d'une réduction de temps de travail d'un agent de statut de droit privé.

Missions principales

- Participation à l'élaboration et mise en œuvre du POSS,
- Enseignement de la natation,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre et à l'animation des contenus pédagogiques des activités,
- Accueillir les usagers aux bords des bassins,
- Surveiller les usagers,
- Informer les usagers sur l'utilisation des installations de baignade,
- Mettre en œuvre la sécurité générale et permanente,
- Contrôler la conformité réglementaire des bassins dans le cadre de leur exploitation quotidienne,
- Contrôler les moyens de secours et d'alerte,

Ce poste est coté B3

- 3) Suite à l'accompagnement réussi d'un agent en reconversion professionnelle, Il est proposé de transférer un poste de gestionnaire de la Direction Aménagement et transitions au sein de la Direction des affaires culturelles et de créer un poste de **Responsable du service urbanisme Pôle les Houches** à la Direction Aménagement et transitions relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs ou attachés (catégorie A) grades attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal à **temps complet**, à compter du 01/03/2024.

Missions principales

Pilotage du pôle Urbanisme - Aménagement de la commune des Houches

- Management du service 4 agents : un(e) assistant(e) administrative, un(e) instructeur/trice des autorisations droit des sols, deux chargés de missions "récolement de travaux" qui sont des agents mutualisés avec le pôle de Chamonix/Servoz/Vallorcine)
- Pilotage du service, organisation des tâches du service, animation et coordination, gestion administrative (commissions, délibérations en lien avec les procédures engagées) et financière du service (préparation et suivi budgétaire)

Planification / aménagement

- Pilotage de la mise en œuvre des procédures d'évolution du PLU : révisions, modifications, mises en compatibilité par déclaration de projet et mises à jour
- Suivi du contentieux de planification
- Participer aux démarches intercommunales en matière de planification et d'aménagement pour faire part de son expertise et assurer le lien avec les enjeux de la commune : Règlement Local de Publicité Intercommunal en cours d'élaboration, PLH, SCOT, Études thématiques
- Réalisation des études réglementaires pour définir la faisabilité des projets de la collectivité
- Piloter des études d'aménagement préalables ou pré-opérationnelles de la commune des Houches (OAP, programmes de logements...)
- Suivre des projets ou études privés menés par des opérateurs, promoteurs qui concernent la commune des Houches
- Veille juridique en matière d'urbanisme

Urbanisme droit des sols

En lien avec les élus en charge de l'urbanisme et les agents chargés de l'instruction

- Sécurisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en matière de délais (tableau de suivi), conformément aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU, PPR, futur RLPi) et à la jurisprudence
- Suivi des évolutions du logiciel d'instruction (Open ADS) en lien avec les évolutions réglementaires et optimisation de la dématérialisation pour l'instruction (Saisine par Voie Electronique)
- Développement du service "récolement de travaux et d'infraction" : pilotage, organisation du service mutualisé, suivi des procédures d'infractions et de contentieux des travaux, relations avec les autorités pénales
- Organisation de l'accueil du public au sein du service
- Relais avec les services extérieurs : ABF, CAUE, DDT, CPR, DREAL, SDIS...
- Participation si besoin aux RDV avec des pétitionnaires (administrés, architectes, promoteurs) pour les accompagner (conseil /expertise) dans les projets afin d'assurer la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec les documents d'urbanisme
- Suivi de la coordination des consultations de l'architecte conseil du CAUE lors de ses visites mensuelles
- Suivi du contentieux de l'urbanisme

Missions transversales

- Pilotage, participation et animation des Commissions Urbanisme/Foncier et des Commissions Planification en lien avec l' élu référent et de groupes de travail
- Participation aux commissions communautaires pilotées par la DAT (Territoire et Economie, Transition Ecologique-Economie Circulaire-Déchets, Espaces Naturels-Agropastoralisme-Forêts, Tourisme) et aux réunions de coordination de la Direction Aménagement et Transitions
- Assurer le lien fonctionnel avec la commune des Houches et participer au CODIR de la commune
- Assurer le reporting régulier auprès d'une part de la directrice de la DAT responsable hiérarchique directe sous laquelle l'agent est placé, d'autre part auprès de la DGS avec qui un lien fonctionnel est à assurer et enfin envers le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Ce poste est coté A4

M. Jérémy VALLAS souhaite saisir l'occasion de cette délibération pour revenir sur le début de séance et discuter des services communs, car qui dit services communs, dit décision commune.

M. Éric FOURNIER répond que discuter des services communs, c'est nécessairement respecter la volonté des cinq entités pour lesquelles ils agissent. Il n'y a pas à ce propos de difficulté à organiser les besoins ou demandes des communes.

M. Stéphane LAGARDE demande qu'on lève le voile sur les discussions autour des services communs, car si le conseil communautaire n'intervient pas, dans quelle instance les élus peuvent-ils discuter ?

M. Jérémy VALLAS répond qu'une réflexion sur la réorganisation des services communs est en cours, des communes souhaitant remunicipaliser certaines fonctions.

M. Éric FOURNIER assure que les avis de l'ensemble des communes sont sollicités à ce propos.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 1.

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création de l'emploi de Maître-Nageur Sauveteur** relevant du cadre d'emplois des ETAPS (catégorie B) Educateur Territorial des APS, Educateur Territorial des APS principal de 2^e classe, Educateur Territorial des APS principal de 1^e classe ou adjoints d'animation (catégorie C) grades adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^e classe, Adjoint d'animation principal de 1^e classe à **temps non complet 17,5/35^e**, à compter du 01/03/2024.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ETAPS ou adjoints d'animation, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- Être titulaire et à jour du CAEPMNS
- Être à jour du PSE 1 et 2

- Savoir travailler en équipe,
- Connaissance des normes et réglementation s'appliquant au fonctionnement des ERP, et à l'exploitation des piscines.
- Rigueur dans l'exécution des missions de sécurité publique,
- Sens de l'écoute du dialogue et de l'observation,
- Aptitude à prendre des initiatives dans le cadre de l'organisation collective du travail
- Savoir appliquer les règles de sécurité du travail.

- **DIT** que cet emploi **est coté B3**

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création de l'emploi de Responsable du service urbanisme Pôle les Houches** à la Direction Aménagement et transitions relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs ou attachés (catégorie A) grades attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal à **temps complet**, à compter du 01/03/2024

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois

des attachés ou ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- Connaissance de l'environnement des collectivités locales exigée
- Connaissance législative et réglementaire en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
- Expérience en management de service et gestion de projet
- Capacité rédactionnelle et de synthèse (relevés de conclusions, courriers divers, Procès-Verbaux...)
- Sens des relations humaines,
- Capacités d'animation (conduite de réunions) et de communication avec une vision transversale et pluridisciplinaire des projets

- **DIT** que cet emploi **est coté A4**

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

M. Jérémy VALLAS quitte la séance à 20h50 à l'issue de ce vote et donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX.

8. TRANFRONTALIER

• PITER PARCOURS+ : APPROBATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION AU PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS

M. Nicolas EVRARD rappelle que le département de la Haute-Savoie a déposé, en sa qualité de chef de file, le 29 janvier 2024 au titre du programme Interreg de l'Union Européenne VI-A France-Italie (ALCOTRA) la stratégie du projet PITER PARCOURS+, pour la période 2021-2027.

Conformément aux décisions prises par le Comité de suivi du 05 juillet 2023, le Territoire du PITER+ est composé des mêmes entités que celui du PITER 2014-2020 « PARCOURS », à l'exception de l'Unité de Communes Valdôtaines Grand-Paradis (sortante) et de la zone de la ville d'Aoste (entrante).

A ce titre, les acteurs mobilisés sont :

- Des acteurs publics français :
 - Le Département de la Haute Savoie dont la Direction Europe, Transfrontalier et Solidarité territoriale et la Direction Culture et Patrimoine,
 - La Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes,
 - La Communauté de communes Faucigny-Glières,
 - La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc,
 - La Communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- Des acteurs italiens :
 - La Région Autonome de la Vallée d'Aoste dont Département des politiques structurelles et des affaires européennes, le Département de la Surintendance des activités et des biens culturels, le Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire, et le Département de l'environnement (vice-président de l'EMB),
 - L'Unité de communes Grand-Combin,
 - L'Unité de communes Valdigne-Mont-Blanc,

- La Fondation Montagne Sûre,
 - La Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales,
 - Le lycée linguistique de Courmayeur,
 - L'Arpe Vallée d'Aoste,
- Ainsi que le Canton du Valais et les 16 communes qui le composent, qui seront associés à la démarche, afin de participer aux activités et contribuer à la bonne réussite sur l'ensemble du territoire du PITER+.

La stratégie est axée sur plusieurs thèmes clés dans le cadre du développement transfrontalier entre la France et l'Italie, notamment le renforcement des coopérations territoriales, la promotion de l'innovation et de la compétitivité dans les secteurs clés, l'amélioration de l'accessibilité et des connexions transfrontalières, la protection de l'environnement et la gestion des risques naturels, ainsi que le soutien à l'inclusion sociale et au développement culturel. La stratégie met un accent particulier sur l'engagement des jeunes et sur des initiatives visant à répondre aux défis environnementaux et climatiques, en soulignant l'importance de la durabilité et de l'impact à long terme des actions menées.

L'Espace Mont-Blanc entend s'inscrire dans cette stratégie en prenant part au dépôt d'un projet simple pour novembre 2024, ayant pour objet l'adaptation aux effets du changement climatique et pour thèmes d'intervention :

- La science au service de l'innovation et de la diversification économique en montagne,
- La valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- L'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation scientifique envers la jeunesse sur le changement climatique.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite au document joint,
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions

9. SPORTS

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON**

Madame Aurélie BEAUFOUR rappelle que le règlement intérieur du Centre sportif Richard Bozon actuellement en vigueur a été adopté en 2016.

Il définit les règles de fonctionnement du centre aquatique ainsi que du gymnase, de la salle de musculation, du dojo, de la salle d'escalade, de la salle de fitness et de la salle d'agrès en tenant en compte du cadre réglementaire en vigueur.

Affiché à l'entrée du centre sportif, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène.

Il précise en outre les modalités de certains accueils spécifiques comme les mineurs, les groupes scolaires et les mesures d'ordre qui en découlent.

Des modifications dues aux évolutions des usages mais aussi des équipements et de leur mode de gestion induisent à échéance ponctuelle d'adapter ce règlement.

Il est ainsi proposé d'adopter le projet de nouveau règlement intérieur joint,

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code du sport et notamment ses articles L 322-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement intérieur du Centre sportif Richard Bozon n° 000359/2016,
VU le projet de règlement intérieur joint,

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre sportif Richard Bozon annexé à la présente.
- **APPROUVE** son entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024 et abroger l'ancien règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **AJOUT DE TARIFS POUR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Mme Aurélie BEAUFOUR présente la délibération.

Il est indiqué au conseil communautaire, la communauté de communes souhaite ajouter deux tarifs complémentaires, ajouter le comité d'entreprise du club des sports sur les tarifs préférentiels existants et modifier trois tarifs tennis Chamonix sur la grille tarifaire validée par la délibération n° 001639 du 04 décembre 2023.

Ajout tarifs complémentaires :

- ✓ Abonnement 4 mois piscine **82 €**
- ✓ Abonnement 4 mois espace forme **117 €**

Ajout comité d'entreprise club des sports sur tarifs préférentiels existants :

- ✓ Abonnement annuel piscine personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **76 €**
- ✓ Abonnement annuel salle de musculation personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **119,50 €**
- ✓ Abonnement annuel Fitness personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **157,50 €**
- ✓ Abonnement annuel Fitness multi activités (Espace forme, Musculation, Patinoire avec patins) personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **231,50 €**
- ✓ Abonnement annuel espace forme multi-activités (Piscine + Sauna Hammam + Musculation + Fitness + Patinoire avec patins) personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **197,50 €**
- ✓ Abonnement annuel espace forme personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **130 €**
- ✓ Abonnement annuel escalade personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **101,50 €**
- ✓ Abonnement annuel patinoire personnels Amicale + CSE Compagnie du Mont Blanc + Comité d'entreprise Office de Tourisme et **Club des Sports** de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix **74,50 €**

Tarifs à modifier :

- ✓ 1 court terre battue synthétique extérieur ou GreenSet intérieur pour 1 pers **11 €** (au lieu de 12 €).
- ✓ 1 court terre battue intérieure pour 1 pers **15 €** (au lieu de 18 €).
- ✓ 1 courte terre battue pour 1 pers **14 €** (au lieu de 16 €).

Les autres tarifs de cette même grille restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adoption de deux nouveaux tarifs complémentaires, l'ajout du comité d'entreprise du club des sports sur les tarifs préférentiels existants et la modification de trois tarifs tennis de Chamonix.

Le conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'application de ces cinq tarifs
- **AUTORISE** la Vice-Présidente déléguée aux sports à signer les conventions et tous documents s'y afférents.

10. CULTURE

• RENOUVELLEMENT CONVENTION CCVCMB/ASSOCIATION "DANS L'TEMPS" POUR LE MUSEE MONTAGNARD

M. Xavier CHANTELOT rappelle que la commune des Houches a acheté en 1966 la maison de la Confrérie, dite Maison Dédoux, bâtiment à l'architecture rurale et y a ouvert en 1977, un musée Montagnard comprenant la collection léguée par Albert Laprade à la commune. La gestion de ce site consacré au patrimoine rural régional a été confiée dès son origine à l'association « Dans l'temps ».

La compétence culturelle au niveau de la construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels a été transféré à la CCVCMB lors de sa création au 1^{er} janvier 2010. La CCVCMB veille également à la mise en réseau des équipements culturels existant sur son territoire, coordonne les usages et les activités de ces équipements.

Il a ainsi été décidé de mettre en place une régie directe pour la gestion du musée Montagnard à partir du 17 décembre 2011. Depuis, le musée est géré par le Service des musées sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles, en partenariat avec l'association « Dans l'temps ».

La CCVCMB et l'Association ont d'un commun accord réécrit la convention existante, datant de 2011, pour tenir compte des évolutions des activités du musée et mieux préciser le rôle de la CCVCMB et de l'Association.

M. Xavier CHANTELOT souhaite que sa remarque précédente sur la rédaction de la clause attributive de juridiction soit prise en compte. M. Éric FOURNIER répond que la remarque sera transmise au service juridique.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association « Dans l'temps » pour la gestion du Musée Montagnard,

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

- Signature le **20 novembre 2023** par la Commune au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix d'une convention d'occupation précaire de 1 chambre située au 5^{ème} étage de la Tour T2 afin de pouvoir héberger une personne recrutée en tant que stagiaire à la Direction Aménagement et Transitions à compter du **18 septembre 2023** jusqu'au **20 octobre 2023 inclus** moyennant un loyer de **DOUZE EUROS (12 €) par chambre, toutes charges comprises**, par nuitée et par **OCCUPANT**.
- Signature le **20 novembre 2023** par **Monsieur Patrick BESSON** au profit de la Commune des Houches et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour l'installation de totems sur le thème « Les Croës en forêt » pour une durée de **DIX (10) ANS** à compter de sa signature renouvelable **TROIS (3) FOIS** par tacite reconduction.
- Signature le **20 novembre 2023** par **Madame Francine ZANNONI** au profit de la Commune des Houches et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour l'installation de totems sur le thème « Les Croës en forêt » pour une durée de **DIX (10) ANS** à compter de sa signature renouvelable **TROIS (3) FOIS** par tacite reconduction.
- Signature le **20 novembre 2023** par **Madame Martine DESAILLOUD** au profit de la Commune des Houches et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour l'installation de totems sur le thème « Les Croës en forêt » pour une durée de **DIX (10) ANS** à compter de sa signature renouvelable **TROIS (3) FOIS** par tacite reconduction.
- Signature le **20 novembre 2023** par **Madame Raymonde BOCHATAY** au profit de la Commune des Houches et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour l'installation de totems sur le thème « Les Croës en forêt » pour une durée de **DIX (10) ANS** à compter de sa signature renouvelable **TROIS (3) FOIS** par tacite reconduction.
- Signature le **20 novembre 2023** par **Madame Valérie LUMBRODO** au profit de la Commune des Houches et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée pour l'installation de totems sur le thème « Les Croës en forêt » pour une durée de **DIX (10) ANS** à compter de sa signature renouvelable **TROIS (3) FOIS** par tacite reconduction.
- Signature le **06 décembre 2023** par **Monsieur Michel BURNET** au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de location d'un terrain afin de permettre le stationnement des véhicules des travailleurs saisonniers pour la période du **02 novembre 2023** au **30 avril 2024** moyennant un loyer de **DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (19 068 €)**.
- Signature le **13 décembre 2023** par la Commune au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix d'une convention d'occupation précaire de 1 chambre située au 5^{ème}

étage de la Tour T2 afin de pouvoir héberger une personne recrutée en tant que saisonnier au Services des Sports à compter du **27 novembre 2023** jusqu'au **26 mars 2024** moyennant un loyer de **DOUZE EUROS (12 €) par chambre, toutes charges comprises**, par nuitée et par **OCCUPANT**.

- Signature le **12 janvier 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition des salles Oriola, Mabeuf ou Robin au profit de l'**Association Alti'Move**, représentée par **Madame Virginie ELEKES**, du **04 septembre 2023** jusqu'au **05 juillet 2024** afin d'organiser des cours de danse et de fitness.
- Signature le **12 janvier 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition de la salle Mabeuf au profit de **CHAMONIX-MONT-BLANC MARATHON**, représenté par **Monsieur Romaric GAUTHIER**, du **04 septembre 2023** jusqu'au **05 juillet 2024** afin d'organiser des séances d'entraînement.
- Signature le **12 janvier 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition de la salle Robin au profit de **CHAMONIX BOXING CLUB**, représenté par **Monsieur Yannis LADJAL**, du **04 septembre 2023** jusqu'au **05 juillet 2024** afin d'organiser des séances d'entraînement.
- Signature le **12 janvier 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc d'une convention de mise à disposition de la salle Coubertin au profit de l'**ASSOCIATION PICKLEBALL**, représentée par **Monsieur Joël WOLFMANN**, du **04 septembre 2023** jusqu'au **05 juillet 2024** afin d'organiser des séances d'entraînement.

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 24 novembre 2023 et du 12 décembre 2023 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Foncier : Hébergement d'un employé recruté par la CCVCMB au sein du service pistes et sentiers du 27 novembre 2023 au 26 mars 2024*
- *Achats : Attribution du marché « prestation de collecte du verre sur le territoire de la CCVCMB avec dépotage sur la plate-forme de stockage du SITOM à Passy »*
- *Achats : Attribution du marché séparés « travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix » Phase 2*
- *Juridique : Distributeur automatique de matériel de natation et de patinage au centre sportif Richard BOZON*
- *Sports : Convention avec l'association Patin'Air pour l'organisation d'un gala de patinage artistique mardi 26 décembre 2023 dans le cadre de la mise en valeur de la patinoire de Chamonix*
- *Sports : Foyer de ski de fond Vallorcine, autorisation pour demande de subvention DETR 2024*
- *Culture : Convention Festival des Petits Asticots 2023*
- *Achats : Avenant n° 01 - Travaux de curage - Musée Alpin Chamonix*
- *Achats : Avenant n° 01 - Travaux de désamiantage et déplombage - Musée Alpin CHAMONIX*

- *Achats : Attribution de l'accord cadre à bons de commandes – Mise en place et fourniture de conteneurs semi-enterrés*
- *Achats : Attribution du marché de travaux – Réhabilitation du terrain de football synthétique – Stade des Glaciers – Les Pélerins*
- *Cohésion sociale : Convention Association Soliha Haute-Savoie dans le cadre du logement solidaire*
- *Cohésion sociale : Convention financière et de partenariat 2023 avec la Mission Locale Jeunes*
- *Cohésion sociale : Avenant à la Convention financière et de partenariat avec l'association Faucigny Mont- Blanc 2021-2022*
- *Cohésion sociale : Convention financière et de partenariat 2023 avec l'association Faucigny Mont-Blanc Développement*
- *Sports : Convention – Commercialisation d'abonnements d'accès aux installations*
- *Sports : Mise à disposition du chalet de bloc situé 130 chemin de la Grangiat 74310 SERVOZ*
- *Sports : Mise à disposition de ligne d'eau de piscine et du Beach volley du centre sportif Richard Bozon au profit des pompiers de Chamonix pour leur entraînement avec pour contrepartie le recyclage des maîtres-nageurs*
- *Sports : Convention d'utilisation des stades de slalom du Col de Voza et Grand Bois (1 et 2) – Saison d'hiver 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026*
- *Sports : Convention d'aménagement et gestion du stade de slalom de la Poya– Saison d'hiver 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026,*
- *Sports : Convention d'aménagement et gestion du stade de slalom de la Vormaine – Saison d'hiver 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

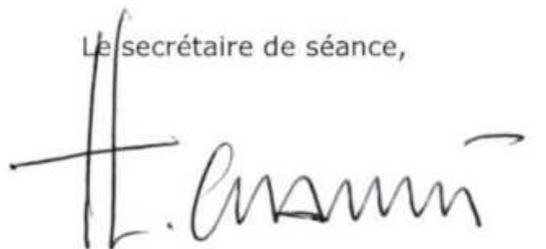
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
06.12.2023	MP 1438/2023	Décision du Président	Attribution des Marchés n°23C34.01 – 23C34.02 assurance dommages ouvrage et tous risques chantiers MUSEE ALPIN à Chamonix	23C34.01 à SMABTP 23C34.02 au groupement ALBINGIA/G BC MONTAGNE	27 793.32 € HT 16 947.69 € HT

18.12.2023	MP1439/2023	Décision du Président	Schéma Directeur des Energies – Marché 22C00022 – Avenant prolongation des délais	Prolonger la durée du contrat de 6 mois soit jusqu'au 15/07/2024	-
29.11.2023	MP1440/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00035 – Fourniture d'une station de charge lente GNV	Société ENSEA Energie	89 000.00 € HT
29.11.2023	MP1442/2023	Décision du Président	Attribution du Marché n°23C00037 – Elaboration du plan d'actions pour la conservation du tetra-lyre et de ses habitats à l'échelle de la CCVCMB	Instinctivement Nature	19 800 € HT
10.01.2024	MP1/2024	Décision du Président	Attribution du Marché n°24C00001 – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une passerelle himalayenne sur le torrent de la Griaz – Attribution de marché	Alpes Inge	39 000 € HT

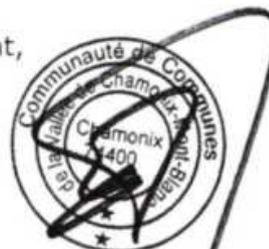
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Le Président,



Eric FOURNIER